

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **4 juillet 2022**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller # 1
 Madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Monsieur Maurice D'Astous, conseiller #5
 Madame Martine Côté, conseillère # 6

Était absent : Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3

Assiste également à la séance, Mme Josée Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et Mme Lyne Arguin, adjointe administrative.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 091-2022-07

Il est proposé par Monsieur Maurice D'Astous
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**

Administration

- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Nomination d'une greffière-trésorière de séance**
- 5. Entente de participation Algonquin – Accompagnement**
- 6. FQM – Inscription au congrès**
- 7. Acquisition d'ordinateurs portable pour les élues municipaux**

Finances

- 8. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires**
- 9. Autorisation des comptes à payer**

Période de questions

- 10.** Période de questions

Urbanisme

- 11.** Dérogation mineure #22-08 matricule no 8093-21-9418
12. Dérogation mineure #22-09 matricule no 8286-24-8639

Voirie

- 13.** MTQ – permis de voirie 2022
14. Acquisition d'un planteur hydraulique – coopération municipal
15. Remboursement de kilométrage

- 16.** Varia

- 16.1** Modification de la date de la séance prévue le 8 août 2022
16.2 Autorisant la conclusion d'une entente de bénéfices aux fins de l'appel d'offres A/O 2021-02 – Projet éolienne
16.3 Autorisation des droit fonciers – projet éolienne

- 17.** Période de questions

- 18.** Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 092-2022-07

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal suivant soit adopté tel que présenté à savoir :

- Séance ordinaire du 6 juin 2022

Adoptée à l'unanimité

4. NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'absence en présentiel de Mme Josée Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

CONSIDÉRANT QUE la loi exige la présence de la greffière-trésorière sur place;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lyne Arguin occupe le poste d'adjointe administrative au sein de la Municipalité de Saint-Damase;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 093-2022-07

Il est proposé par Monsieur Maurice D'Astous
Appuyé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'EN l'absence en présentiel de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Josée Gauthier, Mme Lyne Arguin agisse à titre de greffière-trésorière de la séance.

Adoptée à l'unanimité

5. ENTENTE DE PARTICIPATION ALGONQUIN - ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les négociations en cours d'une entente de participation avec Algonquin pour l'installation des éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase ;

CONSIDÉRANT QUE la complexité des données et du dossier ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 094-2022-07

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Monsieur Maurice D'astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Damase désire être accompagnée dans l'analyse de l'entente en cours de négociation;

QUE le conseil octroi un mandat à la firme Dans la poche inc. au taux horaire de 250\$/heure à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

6. FQM – INSCRIPTION AU CONGRÈS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les informations concernant le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 095-2022-07

Il est proposé par Madame Hélène Ouellet
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Damase sera représenté par le Maire M. Martin Carrier lors de cet évènement du 22 au 24 septembre 2022 au palais des congrès de Montréal ;

QUE le conseil autorise l'inscription au montant de 900\$ plus les taxes applicables et en autorise le versement.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 4 juillet 2022

7. ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLE POUR LES ÉLUES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'optimiser et d'uniformiser les ressources informatiques ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 096-2022-07

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Damase autorise l'acquisition de 8 ordinateurs portable Dell Latitude 3310 tel que la soumission déposée par PrivalODC Inc. au montant de 7 650.10\$ plus les taxes applicables ;

QUE cette acquisition soit financée à même le fonds de roulement au montant de 8 031.65\$ et soit remboursable sur une période de 5 ans à partir de 2023.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

8. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 7 juin au 4 juillet 2022 et totalisant un montant de 25 713.71 \$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 097-2022-07

Il est proposé Madame Martine Côté
Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 7 juin 2022 au 4 juillet 2022 au montant de 25 713.71 \$.

Adoptée à l'unanimité

9. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 38 891.66 \$ en date du 4 juillet 2022;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 098-2022-07

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Séance ordinaire du 4 juillet 2022

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 6339 à 6364.
Totalisant un montant de 38 891.66 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

URBANISME

13. DÉROGATION MINEURE #22-08 MATRICULE NO 8093-21-9418 - reporté

14. DÉROGATION MINEURE #22-09 MATRICULE NO 8286-24-8639 - reporté

VOIRIE

15. MTQ – PERMIS DE VOIRIE 2022

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 99-2022-07

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise la direction générale à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000\$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée à l'unanimité

16. ACQUISITION D'UN PLANTEUR HYDRAULIQUE – COOPÉRATION INTERMUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-Brillant, Sayabec, St-Cléophas, St-Moïse et St-Noël désirent présenter un projet d'acquisition d'un planteur hydraulique dans le cadre de l'aide financière;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 100-2022-07

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase s'engage à participer au projet d'acquisition, d'un planteur hydraulique et d'assumer une partie des coûts sous la forme utilisateur payeur.

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire se retire des délibérations

17. REMBOURSEMENT DE KILOMÉTRAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé au bilan des rangs en effectuant une tournée;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice n'est pas récurrent;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

R 101-2022-07

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase autorise le remboursement du kilométrage effectué de 120 kilomètres au taux prévu dans les normes du travail à M. le Maire Martin Carrier pour l'utilisation de son véhicule lors du bilan de la tournée des rangs.

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire reprend place à la table des délibérations

16. VARIA

16.1 APPUI DU PROJET ÉOLIEN DE SAINT-DAMASE ET AUTORISATION DE LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE BÉNÉFICES AUX FINS DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2021-02 – PROJET ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a, entre autres, lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts (MW), le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'**« Appel d'offres »**);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité constitue un milieu local aux termes des documents d'appel d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QU'Algonquin Power Co. ou l'une de ses sociétés affiliées (le **« Soumissionnaire »**) souhaite déposer, avec l'appui et la participation de la Municipalité, une soumission (la **« Soumission »**) portant sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Saint-Damase, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire de la Municipalité d'une puissance maximale approximative de 50 MW ou 130 MW (le **« Projet »**);

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans le cadre d'un développement durable permettant des retombées intéressantes pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité convient qu'il est dans son intérêt de participer au projet et que le soumissionnaire et la Municipalité ont l'intention de signer prochainement une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation à l'appel d'offres (l'**« Entente de participation »**);

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où le projet est retenu à l'issue de l'appel d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le soumissionnaire et la Municipalité, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la **« Société »**);

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où le projet est retenu à l'issue de l'appel d'offres, le soumissionnaire et la Municipalité s'engagent à ce que la société verse aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (les **« Collectivités locales »**), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts installés sur leur territoire (les **« Paiements fermes »**);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité administre le territoire où sera implanté le parc éolien;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun qu'une convention intervienne entre la Municipalité et le soumissionnaire afin de formaliser les modalités et conditions en lien avec le montant et le mode de répartition des paiements fermes (l'**« Entente de bénéfices »**);

CONSIDÉRANT QU'un projet de l'entente de bénéfices a été dument présenté aux membres du présent conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations des aviseurs juridique et du consultant de la municipalité dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les présentes résolutions constituent un élément essentiel au dépôt d'une soumission conforme à l'appel d'offres;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

R 102-2022-07

Il est proposé par Monsieur Maurice D'astous

Appuyé par Madame Martine Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité, conformément au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le projet et l'implantation de celui-ci dans les limites de son territoire, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

QUE l'entente de participation, laquelle prévoit notamment la conclusion d'une convention de société en commandite formée du Soumissionnaire et de la Municipalité et/ou une ou plusieurs entités à être créées à cette seule fin si la soumission est retenue par Hydro-Québec, soit approuvée.

QUE la soumission ainsi que son dépôt selon les modalités de l'appel d'offres sont approuvées.

QUE la Municipalité soit autorisée à coopérer et à exécuter tout acte requis afin de constituer toute entité légale devant être constituée au terme de la soumission, si cette dernière est retenue par Hydro-Québec.

QUE la Municipalité accepte de recevoir les paiements fermes.

QUE l'entente de bénéfices, laquelle prévoit notamment le versement des paiements fermes si la soumission est retenue par Hydro-Québec, soit approuvée.

QUE le maire, Monsieur Martin Carrier et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Madame Josée soient autorisés à poser tout geste et tout acte et à conclure et signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de participation, la soumission, l'entente de bénéfices et tout autre acte, entente ou document (les « Documents ») afin de donner suite aux présentes résolutions. Il est entendu que les signataires autorisés peuvent signer les documents selon les termes et conditions et selon la forme qu'il juge nécessaire ou souhaitable, incluant les changements, modifications, amendements et altérations que celui-ci peut approuver, à sa discrétion, une telle approbation étant attestée par sa signature des ententes, actes ou autres documents.

QUE le soumissionnaire est mandaté pour finaliser la soumission et la déposer au nom de la Municipalité et du soumissionnaire, le tout selon les modalités et les délais prévus à l'Appel d'offres tel que modifié par tout amendement, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.2 AUTORISATION DES DROIT FONCIERS – PROJET ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a, entre autres, lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts (MW), le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l' « Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QU'Algonquin Power Co. ou l'une de ses sociétés affiliées (le « Soumissionnaire ») souhaite déposer, avec l'appui et la participation de la Municipalité, une soumission (la « Soumission ») portant sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Saint-Damase, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire de la Municipalité d'une puissance maximale approximative de 50 MW ou 130 MW (le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préliminaire du projet prévoit que certains équipements d'interconnexion et de transmission pourront traverser, par voie aérienne ou souterraine, les lots 4 696 298, 4 696 277, 4 696 271, 4 696 269, 4 696 272, 4 696 348, 4 696 315 et 4 696 276 (collectivement, les « Lots municipaux »), dont copie est jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02 exige que le soumissionnaire obtienne une résolution du conseil de la Municipalité confirmant l'approbation de cette dernière quant à l'octroi des droits fonciers sur les terres municipales requises pour la réalisation du projet, soit celles sur lesquelles les infrastructures du projet seront situées;

CONSIDÉRANT QU'ADVENANT QUE le projet soit retenu, le soumissionnaire conviendra avec la Municipalité des endroits retenus pour effectuer les traverses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à l'octroi au soumissionnaire des droits fonciers sur les terres municipales qui pourront être requises pour la réalisation du projet, dont notamment celles nécessaires pour l'installation et l'exploitation de certains équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des Lots municipaux et qu'elle souhaite confirmer son engagement à octroyer les droits fonciers qui pourront s'avérer nécessaires à cet égard au soumissionnaire advenant que le projet soit retenu par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 103-2022-07

Il est proposé par Monsieur Maurice D'astous
Appuyé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité confirme son engagement à l'octroi des droits fonciers sur les terres municipales qui pourront être requises pour la réalisation du projet, dont notamment pour l'installation et l'exploitation de certains équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des lots municipaux advenant que le projet soit retenu par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres le tout, conformément aux règles qui lui sont applicables.

QUE la Municipalité est autorisée à conclure avec le soumissionnaire, advenant que le projet soit retenu, tout document officialisant l'octroi de droits fonciers ou autorisation tel que prévu ci-dessus, notamment par le biais de tout acte de servitude, acte de propriété superficiaire et/ou permission d'utilisation du domaine public (collectivement, les « Documents fonciers »), lesquels documents fonciers contiendront une reconnaissance à l'effet que le soumissionnaire demeurera propriétaire de certains équipements d'interconnexion et de transmission construits.

QUE le maire, Monsieur Martin Carrier et la directrice général et greffière-trésorière par intérim, Madame Josée Gauthier, soient autorisés à poser tout geste et à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou documents fonciers afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 104-2022-07

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20h16.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 juillet 2022.

MARTIN CARRIER
Maire

LYNE ARGUIN, ADJOINTE
Greffière de la séance